

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage

24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° DE_2023_038

Date de la convocation : 16/06/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 9

Votants : 11

Présents : Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Daniel BARBE (CD 33)

Pour : 11

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Représentés : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL) par Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Jérôme BETAÏLLE (CD 24) par Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL)

Excusés : Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT)

Objet : Délibération pour créer un poste d'ingénieur principal, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique principal de 1ère classe et modification du tableau des effectifs

Monsieur le président informe l'assemblée qu'un avancement de grade est possible pour des agents du syndicat

- Ingénieur, avancement au grade d'ingénieur principal,
- Adjoint technique principal de 2ème classe, avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

D'autre part, l'adjoint technique a demandé un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne. Le dossier sera traité par le CDG 47 début juillet 2023.

Grade d'origine	Grade d'avancement
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
Ingénieur	Ingénieur principal.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *(lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 13 avril 2023 (DE_2023_024),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise et d'ingénieur principal en raison des avancements de grade dans la carrière de chacun des agents ;

Le Président, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 26 septembre 2023,
*Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe au 5ème échelon (ce grade sera supprimé si l'emploi d'agent de maîtrise est pourvu),
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448.*
- Créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er septembre 2023,
*Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'agent de maîtrise au 7ème échelon,
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 437.*
- Créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er juillet 2023,
*Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique, au grade d'ingénieur principal.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 665.*
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé au 1er juillet 2023 :

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	8
TOTAL		2	2	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	35

Ingénieur principal à compter du 01/07/2023	A	1	1		35
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	35
Technicien (mis en détachement au 01/12/2020)	B	0	1		
Animateur au 09/06/2022	B	1	1		35
Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2023	C	1	1		35
Adjoint technique principal de 1ère classe au 26/09/2023	C	1	1		35
Agent de maîtrise au 01/09/2023	C	1	1		35
TOTAL au 01/07/2023		4	4	0	

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'annuler la délibération du 13 avril 2023 (DE_2023_024),
- De créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 26 septembre 2023,
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448.
- De créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Agent de maîtrise. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 437
- De créer un emploi d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique, au grade d'Ingénieur principal. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 665.
- D'autoriser le président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessus au 1^{er} juillet 2023,
- De demander au CDG 47 la suppression des postes de :
 - Ingénieur territorial à partir du 1^{er} juillet 2023
 - Adjoint technique principal de 2ème classe au 26/09/2023.

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 juin 2023 et publié ou notifié le 29 juin 2023</p>

Le secrétaire de séance,
Christian DIEUDONNE

Le président,
Stéphane FARESIN